

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0802**

commune (s) :

objet : Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0802**

objet : **Politique métropolitaine de l'habitat et du logement social - Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération porte sur les contrats de plan des Offices publics de l'habitat (OPH) métropolitains couvrant la période 2016-2020. Le conventionnement 2016-2020 a pour objet de préciser les contributions de chacun des OPH métropolitains à la politique de l'habitat et à la mise en place du pôle public de l'habitat.

La constitution du pôle public de l'habitat vise à répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les coopérations entre les OPH de la Métropole de Lyon au profit d'une meilleure coordination des actions sur le territoire,
- impulser des projets au service de l'innovation (expérimentations, performance sociale, etc.),
- améliorer la performance globale (efficacité, qualité de service, pratiques),
- développer un leadership et une capacité d'entraînement autour de projets communs, sur des sujets d'intérêt partagé (stratégies communes, expérimentations, etc.).

Dans ce cadre, il est fait appel à 2 assistances à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet de 2 consultations :

- pour information : un marché à bons de commande, appui à la gouvernance du pôle public de l'habitat dont l'autorisation de signature relève de la délégation du Président,
- un accord-cadre multi-attributaire assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social qui donnera lieu à des marchés subséquents à bons de commande qui seraient mono-attributaires.

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au prestataire la mission suivante : accompagner la Métropole dans la mise en oeuvre d'une stratégie de l'habitat et du logement qui soit ambitieuse et évolutive, mais aussi qui soit productrice de valeur ajoutée et d'innovation.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Cet accord-cadre multi-attributaires serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait seulement un engagement de commande maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Le montant relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, suite à la publication du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entré en vigueur le 1er avril 2016, il convient de rédiger le 2° du dispositif comme suit :

"2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres"

au lieu de :

"2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres". ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'habitat et du logement social.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre avec les différents attributaires.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O0118, le 1er février 2016 à hauteur de 8 255 k€ en dépenses.

6° - Le montant, à payer au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale du marché de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - section de fonctionnement - compte 657 382 - fonction 552 - opération n° 0P14O0118.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.